

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux
et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION DU
JEUDI 10 FEVRIER 2000**

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "les moyens financiers que le Ministre-Président prévoit de consacrer l'année prochaine à la lutte contre les bandes de jeunes".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "l'évaluation, par le Gouvernement, de l'accord de courtoisie linguistique et le non-respect par le Gouvernement des promesses faites dans cet accord, en particulier pour ce qui est de son évaluation".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

QUESTIONS ORALES

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "le non-respect de la législation linguistique par le Collège schaarbeekois".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

de M. Alain Daems (F) à M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "l'attitude de la Région et ses démarches à la suite des critiques formulées contre les opérateurs du Quartier d'initiatives 'Conseil-Bara'".

jointe de M. Walter Vandenbossche (N) à M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "le programme des quartiers d'initiatives".

(Orateurs: MM. Alain Daems, Walter Vandenbossche et M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement)

de M. Philippe Smits (F) à M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "la place de l'école dans le cadre des nouveaux contrats de quartier".

(Orateurs: M. Philippe Smits et M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement)

**Présidence de M. Jean-Jacques Boelpaep,
doyen d'âge.**

- La réunion est ouverte à 14h40.

**INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-
STAEEL A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRÉ-
SIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POU-
VOIRS LOCAUX, DE L'AMÉNAGEMENT DU TER-
RITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA
RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE,**

concernant "les moyens financiers que le Ministre-Président prévoit de consacrer l'année prochaine à la lutte contre les bandes de jeunes"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Un rapport rédigé par le commissaire en chef Lavryssen fait apparaître qu'en 1991, 21 bandes de jeunes étaient actives dans la capitale. Aujourd'hui, soit neuf années plus tard, un rapport du parquet nous apprend que pas moins de 60 bandes de jeunes sont actives dans la Région. Quelques-unes de ces bandes comptent parmi leurs membres des "caïds" spécialisés dans les car-jackings ou les vols. Selon le journal De Standaard du 17 décembre dernier, chaque bande "règne" sur son quartier. Ces bandes de jeunes sont un mal déjà ancien; elles sont pratiquement intouchables parce qu'elles font souvent appel aux services de mineurs. De nombreux habitants se sentent dès lors en danger dans leur propre ville.

Les médias nous apprennent aujourd'hui que le ministre-président va débloquer 60 millions pour lutter contre ces bandes de jeunes. Cette initiative vient à son heure. Ces moyens seront utilisés principalement, nous dit-on, dans les communes qui ne bénéficient pas d'un contrat de sécurité.

M. Charles Picqué a affirmé, en 1998 encore, que la situation ne s'était pas améliorée dans les communes dotées d'un contrat de sécurité par comparaison avec celles qui n'en bénéficient pas. Pourquoi veut-on, dès lors, investir ces moyens dans des communes dépourvues de contrat de sécurité? De plus, existe-t-il un lien entre certaines communes et certaines bandes de jeunes? Optera-t-on pour une approche répressive ou, une fois encore, pour une approche prétendument préventive? De nombreux milliards ont déjà été engloutis dans la politique de prévention. Ces 60 millions supplémentaires seront-ils aussi utilisés à la prévention alors que rien n'est fait pour les victimes? Je fais ici référence aux événements qui se sont déroulés récemment à la place Guido Gezelle.

Il existe aussi des moyens peu coûteux qui atteignent leur objectif. D'abord la tolérance zéro comme à Lokeren, qui a prouvé son efficacité. Le système connu sous le nom de "télépolice" en est un autre.

Y pense-t-on?

Entre parenthèses, en ce qui concerne l'école buissonnière: la Région peut-elle agir dans ce cadre sans outrepasser ses

compétences? La loi prévoit que les parents qui ne font rien pour empêcher leurs enfants de sécher les cours sont privés de leurs allocations familiales. Est-ce aussi une piste de réflexion pour nous?

Un troisième moyen peu coûteux pour lutter contre les bandes de jeunes: le couvre-feu comme il est appliqué à Koekelberg.

Comment le ministre-président affectera-t-il les 60 millions de francs? Envisage-t-il d'engager des éducateurs de rue supplémentaires, ce qui ne donne aucun résultat, ou de renforcer les cadres de police et de développer un système de télépolice?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Je ne vois pas vraiment de lien entre le système de télépolice et les bandes de jeunes organisées.

La Région a l'intention de mettre sur pied un certain nombre de projets pilote afin de lutter contre les bandes organisées. Il ressort d'un bilan dressé par mon cabinet que de nombreuses bandes opèrent dans plusieurs communes, et pas seulement dans les communes à risques. Le gouvernement présentera pour le 15 février des propositions en vue d'élaborer ces projets pilote. Aucune décision n'a encore été prise à ce jour. Dès lors, je ne peux pas vous énumérer les communes concernées. Les projets concerneront aussi bien des communes à risques bénéficiant d'un contrat de sécurité que des communes qui en sont dépourvues mais qui connaissent de sérieux problèmes de sécurité. Les moyens financiers, d'un montant de 50 millions, proviennent de crédits spéciaux affectés à la sécurité et de crédits destinés à l'acquisition de matériel de télétransmission. Les projets s'inscrivent dans le cadre des subventions aux pouvoirs locaux. Des conventions cadre, qui fixeront les obligations réciproques, seront signées avec les communes. Les projets sont aussi bien de nature préventive que répressive. Je veillerai au respect de la méthodologie, qui allie prévention et répression.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Il existe bien un lien entre le système de télépolice et les bandes de jeunes. A Ganshoren, la présence de bandes de jeunes amène les commerçants à fermer leur boutique pendant l'heure de midi. Une liaison directe avec la police peut être une solution.

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Le meurtre d'un libraire à Schaerbeek a-t-il été perpétré par une bande de jeunes?

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je vais encore donner un autre exemple. Les agressions sont régulières à proximité de l'école supérieure Sint-Lucas de Schaerbeek. De nombreuses bandes de jeunes sont également actives dans ce quartier. En outre, je vous signale que l'ancien ministre-président était d'un autre avis: il a déclaré en avril 1998 qu'il n'y avait pas de lien entre contrats de sécurité et taux de criminalité.

Je n'ai pas obtenu de réponse à certaines de mes questions. Comment le gouvernement s'attaquera-t-il au problème de l'absentéisme scolaire?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Nous attendons la décision que le gouvernement prendra la semaine prochaine.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAELE A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

concernant "l'évaluation, par le Gouvernement, de l'accord de courtoisie linguistique et le non-respect par le Gouvernement des promesses faites dans cet accord, en particulier pour ce qui est de son évaluation"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Cette évaluation est-elle prête?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Evidemment.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Je déplore qu'un débat aussi important, qui est essentiel pour assurer la bonne entente entre les deux communautés à Bruxelles, doive avoir lieu en commission. Une bonne entente doit se baser sur le respect des droits de chacun. Du côté néerlandophone, on est plutôt loin du compte. D'ailleurs, l'accord de courtoisie linguistique n'a rien d'une bagatelle: il est intervenu après la crise gouvernementale qui s'est produite sous la législature précédente.

Le 19 novembre 1997, le gouvernement bruxellois de l'époque a conclu le deuxième accord de courtoisie linguistique. Dans la circulaire envoyée aux communes, le gouvernement annonçait une évaluation, dans les deux ans, du nombre de lauréats à l'examen linguistique et de l'application de la circulaire, du fonctionnement de la formation et de l'adaptation des examens; si, dans ce délai, personne n'avait réussi l'examen adapté du SPR, il faudrait engager les candidats figurant sur la liste de l'Orbem qui satisfont aux conditions.

Dans sa déclaration gouvernementale, le gouvernement actuel a prévu de respecter strictement l'accord de courtoisie linguistique. Pour le 19 novembre ou le 3 décembre au plus tard de l'année dernière, c.-à-d. deux ans après l'envoi de la circulaire, l'évaluation du gouvernement aurait donc dû être prête. En décembre, la ministre Neyts a déclaré que l'on planchait encore sur l'élaboration de la méthodologie. Il est donc clair que cette évaluation ne figure pas parmi les priorités de ce gouvernement.

Or pour moi, le respect de la législation linguistique est essentiel. L'accord de courtoisie linguistique, qui assouplit les modalités de recrutement du personnel par les pouvoirs locaux, est contraire à la législation linguistique. En outre, nous disposons d'indications qui nous permettent d'affirmer que les communes ne respectent même pas ces conditions minimales.

L'échevin compétent de Bruxelles-Ville a notamment répondu aux questions du conseiller communal Vlaams Blok que le collègue des bourgmestre et échevins avait écrit une lettre au gouvernement bruxellois pour lui demander s'il avait tenu ses promesses. J'en déduis que les administrations communales tirent prétexte de l'adaptation insuffisante de l'examen linguistique par le SPR afin de recruter, pour une durée indéterminée, des contractuels qui n'ont pas fait la preuve de leur connaissance suffisante de la seconde langue.

Voilà comment les Flamands des partis de la majorité se sont fait bernier pour la énième fois. Ils se sont fait avoir une première fois en novembre 1996, lors de la conclusion du premier accord de courtoisie linguistique. Ils ont été roulés dans la farine une deuxième fois en novembre 1997 en confirmant cet accord; ils le sont une troisième fois aujourd'hui, en étant obligés d'accepter que des contractuels engagés pour une durée prétendument déterminée le soient, en fait, pour durée indéterminée.

L'évaluation annoncée en novembre 1997 est-elle effectivement terminée? Quelle forme a-t-elle revêtue?

Quand les députés pourront-ils disposer des résultats de cette évaluation – en l'occurrence, du rapport ou des rapports s'y rapportant? Quels sont les résultats de cette évaluation? Qu'en est-il de la liste de l'Orbem de demandeurs d'emploi en possession d'un brevet linguistique? Combien de personnes ont-elles figuré sur cette liste au cours de ces deux dernières années? Parmi celles-ci, combien étaient francophones et combien étaient néerlandophones? Combien de personnes figurent-elles actuellement sur cette liste? Toutes les communes ont-elles recruté en priorité leur personnel dans cette liste? Dans le cas contraire, quelles sont les communes qui ont refusé et quelles mesures a-t-on prises à leur rencontre? Quelle est la situation actuelle? Combien de personnes les communes ont-elles recrutées dans cette liste au cours des deux dernières années? Combien de contractuels les communes ont-elles recrutés hors de cette liste au cours des deux dernières années sans qu'ils disposent du brevet linguistique? Quel était leur rôle linguistique? Quels motifs les communes ont-elles invoqués?

Combien de personnes recrutées sans qu'elles disposent du brevet linguistique l'ont-elles obtenu entre-temps? Combien de personnes qui ne disposent pas encore actuellement de ce brevet ont-elles été licenciées, deux ans après leur recrutement, et remplacées par des personnes de la réserve de l'Orbem qui disposent du brevet linguistique requis? Quel est leur rôle linguistique? Toutes les communes remplacent-elles ces contractuels depuis novembre 1999, et dans le cas contraire quelles sont les communes qui ne le font pas? Les communes remplacent-elles spontanément ces personnes? Dans l'affirmative, dans combien de cas? Le gouvernement est-il intervenu, de quelle manière et dans combien de cas? Combien de personnes les communes ont-elles recrutées ces deux dernières années en dehors des dispositions de l'"accord de courtoisie linguistique" - à savoir des personnes qui, d'une part, disposaient du brevet linguistique requis mais ne figuraient pas dans la réserve de l'Orbem et des personnes qui, d'autre part, n'ont pas été recrutées dans la réserve de l'Orbem, ne disposaient pas d'un brevet linguistique

et ne satisfaisaient pas aux conditions de l'accord de courtoisie linguistique pour être recrutées sans brevet linguistique? Quel était leur rôle linguistique? Dans ce dernier groupe, combien de recrutements le ministre-président a-t-il annulés après leur suspension par le vice-gouverneur?

Qu'en est-il des deux écoles de langues chargées de donner des cours de langues de préparation aux examens du Secrétariat permanent de recrutement? Combien de personnes ont-elles suivi ces cours au cours des deux dernières années? Quel était leur rôle linguistique? Combien de personnes recrutées comme contractuels dans une commune ont-elles suivi ces cours? Combien de chômeurs ont-ils suivi ces cours? Quels résultats ont donné ces cours? Comment le gouvernement évalue-t-il ces cours de langues? Comment a évolué, au cours de ces deux dernières années, le nombre de personnes qui ont passé un examen linguistique auprès du Secrétariat permanent de recrutement compte tenu du fait que ces examens sont désormais ouverts à tous? Comment le gouvernement évalue-t-il cette évolution?

Comment le gouvernement évalue-t-il en général l'accord de courtoisie linguistique? Des modifications ou des adaptations sont-elles prévues suite à l'évaluation par le gouvernement, et si oui lesquelles?

L'accord de courtoisie linguistique indique expressément qu'il respectera la jurisprudence des avis de la Commission permanente de contrôle linguistique et du Conseil d'Etat, en tout cas en ce qui concerne les cadres linguistiques du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale qui constituent le troisième point de l'accord de courtoisie linguistique. Je présume que le pouvoir exécutif n'a pas l'intention d'appliquer cette jurisprudence "à la carte", selon qu'elle serve ou non ses desseins politiques. Ce ne serait pas digne d'un Etat de droit.

En ses séances des 19 mars et 14 mai 1998, la Commission permanente de contrôle linguistique a émis un avis sur la circulaire prise par le gouvernement dans le cadre de l'accord de courtoisie linguistique. Dans cet avis, la Commission constate que le gouvernement institutionnalise, dans sa circulaire, une série d'infractions à la législation linguistique et elle lui demande d'adapter sa circulaire à la législation et à la jurisprudence en vigueur.

Le gouvernement a-t-il adapté sa circulaire en fonction de l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique afin, comme le prévoit l'accord de courtoisie linguistique, de la mettre en conformité avec la jurisprudence existante de la Commission permanente de contrôle linguistique et du Conseil d'Etat?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Je me limiterai à une réponse globale.

Après l'interpellation que M. Lootens a développée il y a quelques semaines, j'ai demandé à mon administration de me transmettre les documents en sa possession afin que je puisse communiquer au parlement le rapport d'évaluation comme prévu, en effet, dans l'accord de courtoisie linguistique.

Il s'avère que certaines parties de la réponse à la question posée par M. Lootens sont uniquement disponibles auprès de l'Orbem, en particulier les données concernant le nombre de personnes inscrites comme demandeuses d'emploi qui disposent d'un brevet linguistique, et de l'ERAP pour ce qui est du nombre de personnes qui ont suivi ces formations en langues.

Les dernières informations m'ont été envoyées le 7 février 2000 et mon cabinet a été chargé de rédiger un rapport de synthèse sur la base des informations collectées dans les services susmentionnés.

Le rapport d'évaluation sera mis à la disposition des membres après approbation par le gouvernement. Dans cette optique, je vous rappelle que selon les dispositions de l'accord de courtoisie linguistique, c'est au gouvernement, et non au seul ministre-président, qu'il revient de réaliser l'évaluation.

Je tiens à vous signaler dès à présent que le gouvernement a rempli toutes les obligations auxquelles il avait souscrit. L'autorité de tutelle a ainsi veillé à ce que les engagements pris par les communes soient en conformité avec les conditions prévues dans l'accord précité.

Les cours de formation sont organisés, moyennant l'intervention de l'ERAP, en collaboration avec la Fondation 9 et la Nederlandse Academie.

Il faut néanmoins bien constater que le Secrétariat permanent de recrutement, qui s'était engagé à adapter les examens de bilinguisme selon les nécessités fonctionnelles, n'a pas encore respecté ses engagements dans ce domaine et que cela n'a rien à voir ni avec la ville de Bruxelles, ni avec les autres communes. J'ai recommencé à négocier avec les autorités fédérales concernées sur ce point.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Première constatation: il n'y a pas de rapport, nous devons nous contenter de "tendances" provisoires, ce qui nous obligera à réinterpeller dans un mois.

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Nous ne disposons de ces données que depuis une semaine à peine et je ne suis pas le seul responsable.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Deuxième constatation: les néerlandophones ont été bernés. Parce que le SPR n'a pas respecté ses engagements, un contrat de deux ans est transformé en un contrat à durée indéterminée, c'est ce que les deux partis flamands présents peuvent à nouveau constater.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Le non-respect de la législation linguistique par le collège échevinal schaarbeekois

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Récemment, un échevin schaarbeekois a envoyé un courrier aux habitants de Schaarbeek sur les conséquences de la loi sur les baux à loyer pour les bailleurs et les locataires.

Il y annonce que des permanences se tiendront quatre samedis matin dans son cabinet, et que des juristes fourniront à cette occasion toutes les informations nécessaires.

Cette lettre était rédigée exclusivement en français. Un bout de phrase invitait les néerlandophones à former un numéro de téléphone déterminé pour obtenir "une consultation gratuite en néerlandais". Au dos de la feuille qui fournissait des explications détaillées sur les primes à la rénovation, un autre bout de phrase signale que le texte néerlandais peut en être obtenu sur demande. Les néerlandophones ne peuvent donc obtenir des informations que sur demande, en formant un numéro de téléphone. Or, lorsqu'on compose le numéro mentionné, on apprend que le service est fermé.

Ainsi, 25 ans après les guichets de Nols, on réintroduit de fait les guichets pour Flamands à Schaerbeek, en pire. Cette manière de procéder est tout à fait contraire à la législation sur l'emploi des langues en matière administrative.

Comme les lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative s'appliquent dans ce cas, je souhaiterais savoir ce que le ministre-président, qui exerce la tutelle sur les pouvoirs locaux, a déjà entrepris ou entreprendra afin de mettre un terme à cette pratique illégale.

Le ministre-président a-t-il déjà rappelé ses obligations à cet échevin en l'obligeant à appliquer dans l'avenir la législation linguistique?

Qu'a fait le ministre-président pour qu'un courrier respectueux de la législation linguistique soit envoyé une nouvelle fois à tous les habitants de Schaerbeek?

Quelles mesures le ministre-président a-t-il prises pour que les permanences téléphoniques annoncées dans le courrier soient conformes à la législation linguistique?

Le ministre-président a-t-il prévu des sanctions?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Très brièvement: ces faits ne relèvent pas des lois sur l'emploi des langues en matière administrative. Il s'agit d'une initiative personnelle d'un échevin, et un échevin, à lui seul, n'est pas une autorité administrative. Ce fait ne relève donc pas des services publics de cette commune. Dès lors, toutes vos autres questions deviennent sans objet. Pour votre information: ce n'est pas la Région qui sanctionne un échevin, mais bien le gouverneur.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Il n'y a aucun problème lorsque l'échevin concerné agit en tant que personne. Dans ce cas-ci toutefois, il a agi dans le cadre de sa fonction d'échevin et il a diffusé une communication du collège échevinal. Une telle communication relève bien de la législation en matière administrative.

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Vous êtes libre de demander toutes les sanctions auprès du gouverneur.

- L'incident est clos.

Critique contre les opérateurs du quartier d'initiative "Conseil Bara".

(Présidence de M. Claude Michel)

M. Alain Daems .- En décembre dernier, le Gouvernement bruxellois recevait le troisième rapport intermédiaire sur les Quartiers d'initiatives. Il a également pris la décision de lancer 10 nouveaux programmes "contrats de quartier" et "Quartiers d'initiatives", dont deux à Anderlecht. Ce troisième rapport est particulièrement sévère en ce qui concerne le programme "Conseil-Bara". Les critiques se concentrent sur trois axes.

En ce qui concerne la participation active des habitants, aucun projet concret n'a été réalisé alors qu'il s'agissait d'une obligation régionale.

Quant à l'insertion professionnelle, le rapport déplorait la pauvreté affligeante et le retard important des programmes prévus.

Enfin, dans le domaine de prévention et de sécurité, des projets d'engagement d'animateurs ont été certes rapidement rentrés, mais il semblerait que, bien qu'issus des quartiers concernés, ces animateurs n'aient reçu aucune formation spécifique.

L'examen de la réalisation de ces trois axes met en avant le non-respect des conditions imposées par le gouvernement bruxellois.

La mauvaise application du contrat par la commune influencera-t-elle le montant des subventions accordées à Anderlecht par la Région?

Quelles sont les solutions prévues pour faire respecter les conditions suspensives par la commune d'Anderlecht?

Certaines réalisations ont été effectuées en dehors du périmètre anderlechtois. Seront-elles prises en compte?

Trouvera-t-on des solutions pour la pérennisation du travail des animateurs?

M. Walter Vandenbossche (en néerlandais) .- Je serai bref, car ma question est pratiquement identique à celle de M. Daems. Lorsque les troubles ont éclaté à Anderlecht, le bourgmestre ne s'est même pas donné la peine de se rendre sur place. Les éducateurs de rue ont été livrés sans défense à des centaines de jeunes qui jetaient des pierres. Dans une commune de 89.000 habitants, dont beaucoup ont moins de 25 ans et qui compte 80% de chômeurs dans cette tranche d'âge, on peut pour le moins parler d'une situation explosive. Mais le collège échevinal d'Anderlecht attend et regarde. Tout le volet sécurité et prévention de l'arrêté du gouvernement est passé à la trappe. J'ajouterai une question à celles de M. Daems: n'estimez-vous pas que vous devez réclamer le remboursement de tous les moyens qui ont engagés indûment, c'est-à-dire en contradiction avec l'arrêté du gouvernement? Il y aurait là un geste symbolique. Adoptez, s'il vous plaît, une attitude politique courageuse. La population de Cureghem doit recevoir les moyens auxquels elle a droit depuis trois ans déjà. Le gouvernement doit montrer qu'il veut le bien des habitants de ces quartiers. Ne laissez pas passer cette opportunité.

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Le 15 janvier 1998, le gouvernement instituait les programmes "quartiers d'initiatives". Cinq quartiers avaient été jugés prioritaires, dont le quartier "Conseil-Bara" qui nous occupe.

Le même jour, le gouvernement confiait à une cellule, spécialement créée à cette fin, le soin de contrôler l'exécution des programmes élaborés par les communes et de les présenter au gouvernement.

Nous en sommes au troisième rapport d'évaluation.

(Poursuivant en néerlandais)

Le rapport met l'accent sur le bon déroulement du programme. J'admets néanmoins que des doutes subsistent quant à la validité des réalisations. Les actions sont fort morcelées, la validité des pièces justificatives des frais de fonctionnement est mise en doute, un des quartiers les plus problématiques n'a pas retenu suffisamment l'attention, etc.

(Poursuivant en français)

Le gouvernement ne s'est pas contenté de prendre acte du rapport. Il m'a également chargé de faire part des critiques à la commune, de lui demander de réagir et d'introduire une proposition de modification dans son programme d'action afin que le gouvernement se prononce en connaissance de cause.

L'attribution définitive de subsides aux communes se fera dans le cadre d'un programme approuvé préalablement par le gouvernement. Je précise que la commune d'Anderlecht a été informée de cet état de choses par un courrier du 14 décembre 1999 stipulant que l'administration ne liquidera les subsides que de manière stricte.

(Poursuivant en néerlandais)

Vous constaterez que la Région ne ménage pas seulement sa force de persuasion afin d'assurer le succès des projets des collaborateurs, mais qu'elle met effectivement tous les moyens à disposition pour atteindre les objectifs poursuivis.

(Poursuivant en français)

Concernant le recrutement des animateurs par la commune d'Anderlecht, bien que la Région ait exprimé des réserves quant à la possibilité de pérenniser ce type d'intervention, il ne s'agit pas là d'une condition suspensive. Les subsides devraient, dans ce cas-là, être accordés. La prolongation de leur travail au delà du terme normal du programme "quartier d'initiatives" reste à ce stade-ci du ressort exclusif de la commune.

Je me situe dans une position géographique et politique délicate mais j'entends travailler ici avec la même rigueur, la même objectivité et la même clarté que celles dont je fais preuve habituellement et j'entends que les objectifs du gouvernement soient respectés et mis en oeuvre par les communes. En ce qui concerne les programmes présentés par les différentes communes dans le cadre des contrats de quartier, il n'y aura ni complaisance, ni cible privilégiée.

M. Alain Daems .- Le gouvernement n'a pas obtenu de réponse à la lettre du 14 décembre. Or, il ne reste que quatre mois pour ce programme. D'autre part, certaines actions ont été réalisées sans avoir été approuvées au préalable. Ces actions ne bénéficieront donc pas des subsides régionaux. J'ajouterais qu'il s'agit d'un programme décidé dans l'urgence suite aux événements qui ont eu lieu à Cureghem il y a deux ans. Il était nécessaire de mobiliser les forces vives à Cureghem et, deux ans après, on n'a pas réussi à faire comprendre l'importance de cet enjeu à la commune.

M. Walter Vandenbossche (en néerlandais) .- Vous avez envoyé une mise en demeure à la commune. Avez-vous reçu une réponse?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement (en néerlandais) .- Je n'ai pas, à ce jour, reçu de réponse officielle de la commune d'Anderlecht.

(Poursuivant en français)

Il y a une différence entre la réalisation des actions et la liquidation des subsides. Si le programme est en définitive approuvé par la commune, il ne devrait pas y avoir de problème pour la liquidation des subsides. En ce qui concerne la participation des habitants, dès le lancement des commissions locales de développement intégré, l'accent est mis sur la nécessité de la participation effective des habitants dans la mise en oeuvre et dans le suivi des programmes.

- L'incident est clos.

Place de l'école dans les nouveaux contrats de quartier.

M. Philippe Smits .- Les contrats de quartier sont des programmes créés par ordonnance, et prévoient trois volets: l'immobilier, le réaménagement des espaces publics et le social, tandis que les contrats d'initiative se concentrent sur la rénovation des espaces publics et sur le renforcement de la cohésion sociale avec un axe emploi important.

Un budget d'un milliard est prévu pour les premiers et 600 millions sont prévus pour les seconds.

Dans le cadre du volet social, qu'avez-vous prévu financièrement en faveur du développement de l'école? En effet, c'est au travers de l'école que s'apprend le jeu de la socialisation. C'est ce qui va permettre aux jeunes d'apprendre, de dialoguer et de s'adonner aux sports et à la culture.

Si vous n'envisagez pas d'intervention en faveur de l'école dans ces quartiers, car il s'agit selon vous de matières relevant uniquement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, quels sont les contacts qui ont alors été pris avec cette dernière?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Les contrats de quartiers et les quartiers d'initiatives sont des programmes de revitalisation mis en oeuvre par les communes tant au point de vue de la définition des actions que de celui de leur exécution.

Le gouvernement a décidé de dégager 1,6 milliard pour lancer 11 nouveaux programmes en 2000. Les communes sont en phase de définition des besoins, les programmes devant être rentrés à la Région pour le 30 juin 2000.

Si, dans un quartier donné, les communes rencontrent une problématique liée à une école précise, je lui donnerai une réponse dans le cadre des moyens de la Région.

Jusqu'à présent, ce type d'intervention tournait autour des activités parascolaire et sur l'ouverture de l'école au quartier.

Pour ce qui est des investissements, un programme pluriannuel spécifique de sécurisation des abords des écoles dans le quartier en difficulté va être lancé dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région et l'Etat fédéral.

La Communauté Wallonie-Bruxelles a mis en place des zones d'éducation prioritaires et une classification des écoles en zone de priorité est basée sur la dégradation de l'environnement, le taux d'échec, le type de programme scolaire ...

La Communauté flamande a mis en place le système "O.V.B." qui permet d'accorder à certaines écoles des crédits d'heures supplémentaires pour l'encadrement des élèves en fonction de leur profil socio-économique.

Les écoles qui bénéficient d'un encadrement spécifique se situent bien évidemment dans les quartiers à revitaliser.

Aucun autre contact particulier n'a été entrepris.

M. Philippe Smits .- Je me réjouis de la réponse du ministre et suis heureux d'entendre qu'une ouverture est laissée aux écoles en difficulté afin de leur permettre de s'insérer.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 16h00.

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux
et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION DU
JEUDI 10 FEVRIER 2000**

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "les moyens financiers que le Ministre-Président prévoit de consacrer l'année prochaine à la lutte contre les bandes de jeunes".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "l'évaluation, par le Gouvernement, de l'accord de courtoisie linguistique et le non-respect par le Gouvernement des promesses faites dans cet accord, en particulier pour ce qui est de son évaluation".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

QUESTIONS ORALES

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "le non-respect de la législation linguistique par le Collège schaarbeekois".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

de M. Alain Daems (F) à M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "l'attitude de la Région et ses démarches à la suite des critiques formulées contre les opérateurs du Quartier d'initiatives 'Conseil-Bara'".

jointe de M. Walter Vandenbossche (N) à M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "le programme des quartiers d'initiatives".

(Orateurs: MM. Alain Daems, Walter Vandenbossche et M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement)

de M. Philippe Smits (F) à M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "la place de l'école dans le cadre des nouveaux contrats de quartier".

(Orateurs: M. Philippe Smits et M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement)

**Présidence de M. Jean-Jacques Boelpaep,
doyen d'âge.**

- La réunion est ouverte à 14h40.

**INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-
STAEEL A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRÉ-
SIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POU-
VOIRS LOCAUX, DE L'AMÉNAGEMENT DU TER-
RITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA
RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE,**

**concernant "les moyens financiers que le Ministre-Pré-
sident prévoit de consacrer l'année prochaine à la lutte
contre les bandes de jeunes"**

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Un rapport rédigé par le commissaire en chef Lavryssen fait apparaître qu'en 1991, 21 bandes de jeunes étaient actives dans la capitale. Aujourd'hui, soit neuf années plus tard, un rapport du parquet nous apprend que pas moins de 60 bandes de jeunes sont actives dans la Région. Quelques-unes de ces bandes comptent parmi leurs membres des "caïds" spécialisés dans les car-jackings ou les vols. Selon le journal De Standaard du 17 décembre dernier, chaque bande "règne" sur son quartier. Ces bandes de jeunes sont un mal déjà ancien; elles sont pratiquement intouchables parce qu'elles font souvent appel aux services de mineurs. De nombreux habitants se sentent dès lors en danger dans leur propre ville.

Les médias nous apprennent aujourd'hui que le ministre-président va débloquer 60 millions pour lutter contre ces bandes de jeunes. Cette initiative vient à son heure. Ces moyens seront utilisés principalement, nous dit-on, dans les communes qui ne bénéficient pas d'un contrat de sécurité.

M. Charles Picqué a affirmé, en 1998 encore, que la situation ne s'était pas améliorée dans les communes dotées d'un contrat de sécurité par comparaison avec celles qui n'en bénéficient pas. Pourquoi veut-on, dès lors, investir ces moyens dans des communes dépourvues de contrat de sécurité? De plus, existe-t-il un lien entre certaines communes et certaines bandes de jeunes? Optera-t-on pour une approche répressive ou, une fois encore, pour une approche prétendument préventive? De nombreux milliards ont déjà été engloutis dans la politique de prévention. Ces 60 millions supplémentaires seront-ils aussi utilisés à la prévention alors que rien n'est fait pour les victimes? Je fais ici référence aux événements qui se sont déroulés récemment à la place Guido Gezelle.

Il existe aussi des moyens peu coûteux qui atteignent leur objectif. D'abord la tolérance zéro comme à Lokeren, qui a prouvé son efficacité. Le système connu sous le nom de "télépolice" en est un autre.

Y pense-t-on?

Entre parenthèses, en ce qui concerne l'école buissonnière: la Région peut-elle agir dans ce cadre sans outrepasser ses

compétences? La loi prévoit que les parents qui ne font rien pour empêcher leurs enfants de sécher les cours sont privés de leurs allocations familiales. Est-ce aussi une piste de réflexion pour nous?

Un troisième moyen peu coûteux pour lutter contre les bandes de jeunes: le couvre-feu comme il est appliqué à Koekelberg.

Comment le ministre-président affectera-t-il les 60 millions de francs? Envisage-t-il d'engager des éducateurs de rue supplémentaires, ce qui ne donne aucun résultat, ou de renforcer les cadres de police et de développer un système de télépolice?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Je ne vois pas vraiment de lien entre le système de télépolice et les bandes de jeunes organisées.

La Région a l'intention de mettre sur pied un certain nombre de projets pilote afin de lutter contre les bandes organisées. Il ressort d'un bilan dressé par mon cabinet que de nombreuses bandes opèrent dans plusieurs communes, et pas seulement dans les communes à risques. Le gouvernement présentera pour le 15 février des propositions en vue d'élaborer ces projets pilote. Aucune décision n'a encore été prise à ce jour. Dès lors, je ne peux pas vous énumérer les communes concernées. Les projets concerneront aussi bien des communes à risques bénéficiant d'un contrat de sécurité que des communes qui en sont dépourvues mais qui connaissent de sérieux problèmes de sécurité. Les moyens financiers, d'un montant de 50 millions, proviennent de crédits spéciaux affectés à la sécurité et de crédits destinés à l'acquisition de matériel de télétransmission. Les projets s'inscrivent dans le cadre des subventions aux pouvoirs locaux. Des conventions cadre, qui fixeront les obligations réciproques, seront signées avec les communes. Les projets sont aussi bien de nature préventive que répressive. Je veillerai au respect de la méthodologie, qui allie prévention et répression.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Il existe bien un lien entre le système de télépolice et les bandes de jeunes. A Ganshoren, la présence de bandes de jeunes amène les commerçants à fermer leur boutique pendant l'heure de midi. Une liaison directe avec la police peut être une solution.

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Le meurtre d'un libraire à Schaerbeek a-t-il été perpétré par une bande de jeunes?

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je vais encore donner un autre exemple. Les agressions sont régulières à proximité de l'école supérieure Sint-Lucas de Schaerbeek. De nombreuses bandes de jeunes sont également actives dans ce quartier. En outre, je vous signale que l'ancien ministre-président était d'un autre avis: il a déclaré en avril 1998 qu'il n'y avait pas de lien entre contrats de sécurité et taux de criminalité.

Je n'ai pas obtenu de réponse à certaines de mes questions. Comment le gouvernement s'attaquera-t-il au problème de l'absentéisme scolaire?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Nous attendons la décision que le gouvernement prendra la semaine prochaine.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAELE A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

concernant "l'évaluation, par le Gouvernement, de l'accord de courtoisie linguistique et le non-respect par le Gouvernement des promesses faites dans cet accord, en particulier pour ce qui est de son évaluation"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Cette évaluation est-elle prête?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Evidemment.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Je déplore qu'un débat aussi important, qui est essentiel pour assurer la bonne entente entre les deux communautés à Bruxelles, doive avoir lieu en commission. Une bonne entente doit se baser sur le respect des droits de chacun. Du côté néerlandophone, on est plutôt loin du compte. D'ailleurs, l'accord de courtoisie linguistique n'a rien d'une bagatelle: il est intervenu après la crise gouvernementale qui s'est produite sous la législature précédente.

Le 19 novembre 1997, le gouvernement bruxellois de l'époque a conclu le deuxième accord de courtoisie linguistique. Dans la circulaire envoyée aux communes, le gouvernement annonçait une évaluation, dans les deux ans, du nombre de lauréats à l'examen linguistique et de l'application de la circulaire, du fonctionnement de la formation et de l'adaptation des examens; si, dans ce délai, personne n'avait réussi l'examen adapté du SPR, il faudrait engager les candidats figurant sur la liste de l'Orbem qui satisfont aux conditions.

Dans sa déclaration gouvernementale, le gouvernement actuel a prévu de respecter strictement l'accord de courtoisie linguistique. Pour le 19 novembre ou le 3 décembre au plus tard de l'année dernière, c.-à-d. deux ans après l'envoi de la circulaire, l'évaluation du gouvernement aurait donc dû être prête. En décembre, la ministre Neyts a déclaré que l'on planchait encore sur l'élaboration de la méthodologie. Il est donc clair que cette évaluation ne figure pas parmi les priorités de ce gouvernement.

Or pour moi, le respect de la législation linguistique est essentiel. L'accord de courtoisie linguistique, qui assouplit les modalités de recrutement du personnel par les pouvoirs locaux, est contraire à la législation linguistique. En outre, nous disposons d'indications qui nous permettent d'affirmer que les communes ne respectent même pas ces conditions minimales.

L'échevin compétent de Bruxelles-Ville a notamment répondu aux questions du conseiller communal Vlaams Blok que le collègue des bourgmestre et échevins avait écrit une lettre au gouvernement bruxellois pour lui demander s'il avait tenu ses promesses. J'en déduis que les administrations communales tirent prétexte de l'adaptation insuffisante de l'examen linguistique par le SPR afin de recruter, pour une durée indéterminée, des contractuels qui n'ont pas fait la preuve de leur connaissance suffisante de la seconde langue.

Voilà comment les Flamands des partis de la majorité se sont fait bernier pour la énième fois. Ils se sont fait avoir une première fois en novembre 1996, lors de la conclusion du premier accord de courtoisie linguistique. Ils ont été roulés dans la farine une deuxième fois en novembre 1997 en confirmant cet accord; ils le sont une troisième fois aujourd'hui, en étant obligés d'accepter que des contractuels engagés pour une durée prétendument déterminée le soient, en fait, pour durée indéterminée.

L'évaluation annoncée en novembre 1997 est-elle effectivement terminée? Quelle forme a-t-elle revêtue?

Quand les députés pourront-ils disposer des résultats de cette évaluation – en l'occurrence, du rapport ou des rapports s'y rapportant? Quels sont les résultats de cette évaluation? Qu'en est-il de la liste de l'Orbem de demandeurs d'emploi en possession d'un brevet linguistique? Combien de personnes ont-elles figuré sur cette liste au cours de ces deux dernières années? Parmi celles-ci, combien étaient francophones et combien étaient néerlandophones? Combien de personnes figurent-elles actuellement sur cette liste? Toutes les communes ont-elles recruté en priorité leur personnel dans cette liste? Dans le cas contraire, quelles sont les communes qui ont refusé et quelles mesures a-t-on prises à leur rencontre? Quelle est la situation actuelle? Combien de personnes les communes ont-elles recrutées dans cette liste au cours des deux dernières années? Combien de contractuels les communes ont-elles recrutés hors de cette liste au cours des deux dernières années sans qu'ils disposent du brevet linguistique? Quel était leur rôle linguistique? Quels motifs les communes ont-elles invoqués?

Combien de personnes recrutées sans qu'elles disposent du brevet linguistique l'ont-elles obtenu entre-temps? Combien de personnes qui ne disposent pas encore actuellement de ce brevet ont-elles été licenciées, deux ans après leur recrutement, et remplacées par des personnes de la réserve de l'Orbem qui disposent du brevet linguistique requis? Quel est leur rôle linguistique? Toutes les communes remplacent-elles ces contractuels depuis novembre 1999, et dans le cas contraire quelles sont les communes qui ne le font pas? Les communes remplacent-elles spontanément ces personnes? Dans l'affirmative, dans combien de cas? Le gouvernement est-il intervenu, de quelle manière et dans combien de cas? Combien de personnes les communes ont-elles recrutées ces deux dernières années en dehors des dispositions de l'"accord de courtoisie linguistique" - à savoir des personnes qui, d'une part, disposaient du brevet linguistique requis mais ne figuraient pas dans la réserve de l'Orbem et des personnes qui, d'autre part, n'ont pas été recrutées dans la réserve de l'Orbem, ne disposaient pas d'un brevet linguistique

et ne satisfaisaient pas aux conditions de l'accord de courtoisie linguistique pour être recrutées sans brevet linguistique? Quel était leur rôle linguistique? Dans ce dernier groupe, combien de recrutements le ministre-président a-t-il annulés après leur suspension par le vice-gouverneur?

Qu'en est-il des deux écoles de langues chargées de donner des cours de langues de préparation aux examens du Secrétariat permanent de recrutement? Combien de personnes ont-elles suivi ces cours au cours des deux dernières années? Quel était leur rôle linguistique? Combien de personnes recrutées comme contractuels dans une commune ont-elles suivi ces cours? Combien de chômeurs ont-ils suivi ces cours? Quels résultats ont donné ces cours? Comment le gouvernement évalue-t-il ces cours de langues? Comment a évolué, au cours de ces deux dernières années, le nombre de personnes qui ont passé un examen linguistique auprès du Secrétariat permanent de recrutement compte tenu du fait que ces examens sont désormais ouverts à tous? Comment le gouvernement évalue-t-il cette évolution?

Comment le gouvernement évalue-t-il en général l'accord de courtoisie linguistique? Des modifications ou des adaptations sont-elles prévues suite à l'évaluation par le gouvernement, et si oui lesquelles?

L'accord de courtoisie linguistique indique expressément qu'il respectera la jurisprudence des avis de la Commission permanente de contrôle linguistique et du Conseil d'Etat, en tout cas en ce qui concerne les cadres linguistiques du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale qui constituent le troisième point de l'accord de courtoisie linguistique. Je présume que le pouvoir exécutif n'a pas l'intention d'appliquer cette jurisprudence "à la carte", selon qu'elle serve ou non ses desseins politiques. Ce ne serait pas digne d'un Etat de droit.

En ses séances des 19 mars et 14 mai 1998, la Commission permanente de contrôle linguistique a émis un avis sur la circulaire prise par le gouvernement dans le cadre de l'accord de courtoisie linguistique. Dans cet avis, la Commission constate que le gouvernement institutionnalise, dans sa circulaire, une série d'infractions à la législation linguistique et elle lui demande d'adapter sa circulaire à la législation et à la jurisprudence en vigueur.

Le gouvernement a-t-il adapté sa circulaire en fonction de l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique afin, comme le prévoit l'accord de courtoisie linguistique, de la mettre en conformité avec la jurisprudence existante de la Commission permanente de contrôle linguistique et du Conseil d'Etat?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Je me limiterai à une réponse globale.

Après l'interpellation que M. Lootens a développée il y a quelques semaines, j'ai demandé à mon administration de me transmettre les documents en sa possession afin que je puisse communiquer au parlement le rapport d'évaluation comme prévu, en effet, dans l'accord de courtoisie linguistique.

Il s'avère que certaines parties de la réponse à la question posée par M. Lootens sont uniquement disponibles auprès de l'Orbem, en particulier les données concernant le nombre de personnes inscrites comme demandeuses d'emploi qui disposent d'un brevet linguistique, et de l'ERAP pour ce qui est du nombre de personnes qui ont suivi ces formations en langues.

Les dernières informations m'ont été envoyées le 7 février 2000 et mon cabinet a été chargé de rédiger un rapport de synthèse sur la base des informations collectées dans les services susmentionnés.

Le rapport d'évaluation sera mis à la disposition des membres après approbation par le gouvernement. Dans cette optique, je vous rappelle que selon les dispositions de l'accord de courtoisie linguistique, c'est au gouvernement, et non au seul ministre-président, qu'il revient de réaliser l'évaluation.

Je tiens à vous signaler dès à présent que le gouvernement a rempli toutes les obligations auxquelles il avait souscrit. L'autorité de tutelle a ainsi veillé à ce que les engagements pris par les communes soient en conformité avec les conditions prévues dans l'accord précité.

Les cours de formation sont organisés, moyennant l'intervention de l'ERAP, en collaboration avec la Fondation 9 et la Nederlandse Academie.

Il faut néanmoins bien constater que le Secrétariat permanent de recrutement, qui s'était engagé à adapter les examens de bilinguisme selon les nécessités fonctionnelles, n'a pas encore respecté ses engagements dans ce domaine et que cela n'a rien à voir ni avec la ville de Bruxelles, ni avec les autres communes. J'ai recommencé à négocier avec les autorités fédérales concernées sur ce point.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Première constatation: il n'y a pas de rapport, nous devons nous contenter de "tendances" provisoires, ce qui nous obligera à réinterpeller dans un mois.

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Nous ne disposons de ces données que depuis une semaine à peine et je ne suis pas le seul responsable.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Deuxième constatation: les néerlandophones ont été bernés. Parce que le SPR n'a pas respecté ses engagements, un contrat de deux ans est transformé en un contrat à durée indéterminée, c'est ce que les deux partis flamands présents peuvent à nouveau constater.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Le non-respect de la législation linguistique par le collège échevinal schaarbeekois

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Récemment, un échevin schaarbeekois a envoyé un courrier aux habitants de Schaarbeek sur les conséquences de la loi sur les baux à loyer pour les bailleurs et les locataires.

Il y annonce que des permanences se tiendront quatre samedis matin dans son cabinet, et que des juristes fourniront à cette occasion toutes les informations nécessaires.

Cette lettre était rédigée exclusivement en français. Un bout de phrase invitait les néerlandophones à former un numéro de téléphone déterminé pour obtenir "une consultation gratuite en néerlandais". Au dos de la feuille qui fournissait des explications détaillées sur les primes à la rénovation, un autre bout de phrase signale que le texte néerlandais peut en être obtenu sur demande. Les néerlandophones ne peuvent donc obtenir des informations que sur demande, en formant un numéro de téléphone. Or, lorsqu'on compose le numéro mentionné, on apprend que le service est fermé.

Ainsi, 25 ans après les guichets de Nols, on réintroduit de fait les guichets pour Flamands à Schaerbeek, en pire. Cette manière de procéder est tout à fait contraire à la législation sur l'emploi des langues en matière administrative.

Comme les lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative s'appliquent dans ce cas, je souhaiterais savoir ce que le ministre-président, qui exerce la tutelle sur les pouvoirs locaux, a déjà entrepris ou entreprendra afin de mettre un terme à cette pratique illégale.

Le ministre-président a-t-il déjà rappelé ses obligations à cet échevin en l'obligeant à appliquer dans l'avenir la législation linguistique?

Qu'a fait le ministre-président pour qu'un courrier respectueux de la législation linguistique soit envoyé une nouvelle fois à tous les habitants de Schaerbeek?

Quelles mesures le ministre-président a-t-il prises pour que les permanences téléphoniques annoncées dans le courrier soient conformes à la législation linguistique?

Le ministre-président a-t-il prévu des sanctions?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Très brièvement: ces faits ne relèvent pas des lois sur l'emploi des langues en matière administrative. Il s'agit d'une initiative personnelle d'un échevin, et un échevin, à lui seul, n'est pas une autorité administrative. Ce fait ne relève donc pas des services publics de cette commune. Dès lors, toutes vos autres questions deviennent sans objet. Pour votre information: ce n'est pas la Région qui sanctionne un échevin, mais bien le gouverneur.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Il n'y a aucun problème lorsque l'échevin concerné agit en tant que personne. Dans ce cas-ci toutefois, il a agi dans le cadre de sa fonction d'échevin et il a diffusé une communication du collège échevinal. Une telle communication relève bien de la législation en matière administrative.

M. Jacques Simonet, Ministre-Président (en néerlandais).- Vous êtes libre de demander toutes les sanctions auprès du gouverneur.

- L'incident est clos.

Critique contre les opérateurs du quartier d'initiative "Conseil Bara".

(Présidence de M. Claude Michel)

M. Alain Daems .- En décembre dernier, le Gouvernement bruxellois recevait le troisième rapport intermédiaire sur les Quartiers d'initiatives. Il a également pris la décision de lancer 10 nouveaux programmes "contrats de quartier" et "Quartiers d'initiatives", dont deux à Anderlecht. Ce troisième rapport est particulièrement sévère en ce qui concerne le programme "Conseil-Bara". Les critiques se concentrent sur trois axes.

En ce qui concerne la participation active des habitants, aucun projet concret n'a été réalisé alors qu'il s'agissait d'une obligation régionale.

Quant à l'insertion professionnelle, le rapport déplorait la pauvreté affligeante et le retard important des programmes prévus.

Enfin, dans le domaine de prévention et de sécurité, des projets d'engagement d'animateurs ont été certes rapidement rentrés, mais il semblerait que, bien qu'issus des quartiers concernés, ces animateurs n'aient reçu aucune formation spécifique.

L'examen de la réalisation de ces trois axes met en avant le non-respect des conditions imposées par le gouvernement bruxellois.

La mauvaise application du contrat par la commune influencera-t-elle le montant des subventions accordées à Anderlecht par la Région?

Quelles sont les solutions prévues pour faire respecter les conditions suspensives par la commune d'Anderlecht?

Certaines réalisations ont été effectuées en dehors du périmètre anderlechtois. Seront-elles prises en compte?

Trouvera-t-on des solutions pour la pérennisation du travail des animateurs?

M. Walter Vandenbossche (en néerlandais) .- Je serai bref, car ma question est pratiquement identique à celle de M. Daems. Lorsque les troubles ont éclaté à Anderlecht, le bourgmestre ne s'est même pas donné la peine de se rendre sur place. Les éducateurs de rue ont été livrés sans défense à des centaines de jeunes qui jetaient des pierres. Dans une commune de 89.000 habitants, dont beaucoup ont moins de 25 ans et qui compte 80% de chômeurs dans cette tranche d'âge, on peut pour le moins parler d'une situation explosive. Mais le collège échevinal d'Anderlecht attend et regarde. Tout le volet sécurité et prévention de l'arrêté du gouvernement est passé à la trappe. J'ajouterai une question à celles de M. Daems: n'estimez-vous pas que vous devez réclamer le remboursement de tous les moyens qui ont engagés indûment, c'est-à-dire en contradiction avec l'arrêté du gouvernement? Il y aurait là un geste symbolique. Adoptez, s'il vous plaît, une attitude politique courageuse. La population de Cureghem doit recevoir les moyens auxquels elle a droit depuis trois ans déjà. Le gouvernement doit montrer qu'il veut le bien des habitants de ces quartiers. Ne laissez pas passer cette opportunité.

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Le 15 janvier 1998, le gouvernement instituait les programmes "quartiers d'initiatives". Cinq quartiers avaient été jugés prioritaires, dont le quartier "Conseil-Bara" qui nous occupe.

Le même jour, le gouvernement confiait à une cellule, spécialement créée à cette fin, le soin de contrôler l'exécution des programmes élaborés par les communes et de les présenter au gouvernement.

Nous en sommes au troisième rapport d'évaluation.

(Poursuivant en néerlandais)

Le rapport met l'accent sur le bon déroulement du programme. J'admets néanmoins que des doutes subsistent quant à la validité des réalisations. Les actions sont fort morcelées, la validité des pièces justificatives des frais de fonctionnement est mise en doute, un des quartiers les plus problématiques n'a pas retenu suffisamment l'attention, etc.

(Poursuivant en français)

Le gouvernement ne s'est pas contenté de prendre acte du rapport. Il m'a également chargé de faire part des critiques à la commune, de lui demander de réagir et d'introduire une proposition de modification dans son programme d'action afin que le gouvernement se prononce en connaissance de cause.

L'attribution définitive de subsides aux communes se fera dans le cadre d'un programme approuvé préalablement par le gouvernement. Je précise que la commune d'Anderlecht a été informée de cet état de choses par un courrier du 14 décembre 1999 stipulant que l'administration ne liquidera les subsides que de manière stricte.

(Poursuivant en néerlandais)

Vous constaterez que la Région ne ménage pas seulement sa force de persuasion afin d'assurer le succès des projets des collaborateurs, mais qu'elle met effectivement tous les moyens à disposition pour atteindre les objectifs poursuivis.

(Poursuivant en français)

Concernant le recrutement des animateurs par la commune d'Anderlecht, bien que la Région ait exprimé des réserves quant à la possibilité de pérenniser ce type d'intervention, il ne s'agit pas là d'une condition suspensive. Les subsides devraient, dans ce cas-là, être accordés. La prolongation de leur travail au delà du terme normal du programme "quartier d'initiatives" reste à ce stade-ci du ressort exclusif de la commune.

Je me situe dans une position géographique et politique délicate mais j'entends travailler ici avec la même rigueur, la même objectivité et la même clarté que celles dont je fais preuve habituellement et j'entends que les objectifs du gouvernement soient respectés et mis en oeuvre par les communes. En ce qui concerne les programmes présentés par les différentes communes dans le cadre des contrats de quartier, il n'y aura ni complaisance, ni cible privilégiée.

M. Alain Daems .- Le gouvernement n'a pas obtenu de réponse à la lettre du 14 décembre. Or, il ne reste que quatre mois pour ce programme. D'autre part, certaines actions ont été réalisées sans avoir été approuvées au préalable. Ces actions ne bénéficieront donc pas des subsides régionaux. J'ajouterais qu'il s'agit d'un programme décidé dans l'urgence suite aux événements qui ont eu lieu à Cureghem il y a deux ans. Il était nécessaire de mobiliser les forces vives à Cureghem et, deux ans après, on n'a pas réussi à faire comprendre l'importance de cet enjeu à la commune.

M. Walter Vandenbossche (en néerlandais) .- Vous avez envoyé une mise en demeure à la commune. Avez-vous reçu une réponse?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement (en néerlandais) .- Je n'ai pas, à ce jour, reçu de réponse officielle de la commune d'Anderlecht.

(Poursuivant en français)

Il y a une différence entre la réalisation des actions et la liquidation des subsides. Si le programme est en définitive approuvé par la commune, il ne devrait pas y avoir de problème pour la liquidation des subsides. En ce qui concerne la participation des habitants, dès le lancement des commissions locales de développement intégré, l'accent est mis sur la nécessité de la participation effective des habitants dans la mise en oeuvre et dans le suivi des programmes.

- L'incident est clos.

Place de l'école dans les nouveaux contrats de quartier.

M. Philippe Smits .- Les contrats de quartier sont des programmes créés par ordonnance, et prévoient trois volets: l'immobilier, le réaménagement des espaces publics et le social, tandis que les contrats d'initiative se concentrent sur la rénovation des espaces publics et sur le renforcement de la cohésion sociale avec un axe emploi important.

Un budget d'un milliard est prévu pour les premiers et 600 millions sont prévus pour les seconds.

Dans le cadre du volet social, qu'avez-vous prévu financièrement en faveur du développement de l'école? En effet, c'est au travers de l'école que s'apprend le jeu de la socialisation. C'est ce qui va permettre aux jeunes d'apprendre, de dialoguer et de s'adonner aux sports et à la culture.

Si vous n'envisagez pas d'intervention en faveur de l'école dans ces quartiers, car il s'agit selon vous de matières relevant uniquement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, quels sont les contacts qui ont alors été pris avec cette dernière?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Les contrats de quartiers et les quartiers d'initiatives sont des programmes de revitalisation mis en oeuvre par les communes tant au point de vue de la définition des actions que de celui de leur exécution.

Le gouvernement a décidé de dégager 1,6 milliard pour lancer 11 nouveaux programmes en 2000. Les communes sont en phase de définition des besoins, les programmes devant être rentrés à la Région pour le 30 juin 2000.

Si, dans un quartier donné, les communes rencontrent une problématique liée à une école précise, je lui donnerai une réponse dans le cadre des moyens de la Région.

Jusqu'à présent, ce type d'intervention tournait autour des activités parascolaire et sur l'ouverture de l'école au quartier.

Pour ce qui est des investissements, un programme pluriannuel spécifique de sécurisation des abords des écoles dans le quartier en difficulté va être lancé dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région et l'Etat fédéral.

La Communauté Wallonie-Bruxelles a mis en place des zones d'éducation prioritaires et une classification des écoles en zone de priorité est basée sur la dégradation de l'environnement, le taux d'échec, le type de programme scolaire ...

La Communauté flamande a mis en place le système "O.V.B." qui permet d'accorder à certaines écoles des crédits d'heures supplémentaires pour l'encadrement des élèves en fonction de leur profil socio-économique.

Les écoles qui bénéficient d'un encadrement spécifique se situent bien évidemment dans les quartiers à revitaliser.

Aucun autre contact particulier n'a été entrepris.

M. Philippe Smits .- Je me réjouis de la réponse du ministre et suis heureux d'entendre qu'une ouverture est laissée aux écoles en difficulté afin de leur permettre de s'insérer.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 16h00.